



COMMUNIQUE

un copilote aveugle : du jamais vu sur le dakar !

C'est Nicolas RICHARD, double participant à moto, qui est à l'origine de cette aventure. Il m'a sollicité en 1996 pour être son navigateur en voiture.

Je viens attirer votre attention par ce texte sur la situation discriminatoire dont je suis victime.

Comme vous l'aurez peut-être découvert au travers de notre site web, je suis aveugle, formateur et coordinateur d'insertion auprès de personnes déficientes visuelles dans un établissement spécialisé.

Depuis plus de sept ans, je mène un combat pour faire aboutir un projet dont Nicolas RICHARD est l'initiateur : **obtenir une licence de navigateur/copilote afin de participer au rallye "Paris-Dakar"**. Il est certes audacieux mais dans le droit fil de mes engagements personnels, professionnels et sportifs.

En janvier 1996, après avoir interpellé la FFSA (Fédération Française du Sport Automobile), quelle ne fut pas ma surprise quand le médecin de la Fédération porta un jugement négatif sur mes aptitudes physiques et compensatoires sans même me rencontrer !

Ma détermination à poursuivre mon combat me conduisait devant une commission médicale composée d'une quinzaine de médecins (mon handicap serait-il assimilé à une maladie...). Les arguments qu'ils ont opposés à ma requête étaient ... inexistantes, ce qui démontre ainsi une méconnaissance manifeste du handicap visuel.

Le 25 juin 1996, une licence « Restrictive-Navigateur » m'est accordée sous quatre conditions (**voir pièce jointe – page 3**). Avec le soutien de l'organisateur du rallye TSO, j'obtiens la garantie de la Mutuelle Nationale des Sports : toutes les conditions sont remplies. Mais la FFSA botte en touche, ne me reconnaissant plus comme « navigateur » ... mais comme passager, notion inexistante dans leur réglementation... (**voir pièce jointe – page 4**)

Malgré des demandes répétées de mises en situation afin de faire la preuve de mes capacités, le Président de la Commission Médicale de la FFSA ne reviendra jamais sur sa position. Si l'on jette un œil sur l'histoire de l'intégration des personnes handicapées dans le Sport, le discours politique relayé par les médias ne laisse aucun doute sur les bonnes intentions concernant celle-ci, mais les réponses du terrain sont autres quand la demande des exclus vient déranger des préjugés fortement ancrés.

Pour des non-spécialistes du handicap visuel, l'entreprise peut sembler irréaliste et je peux comprendre les craintes que peut provoquer ma demande, mais la révolte gronde en moi quand la méconnaissance devient de la discrimination.

Je continue à me battre car ma démarche n'est pas le résultat d'une impulsion mais le fruit d'une longue réflexion qui consiste à **démystifier le handicap visuel** mais aussi à dénoncer des incohérences administratives qui conduisent les décideurs à se réfugier derrière des garde-fous qui sont en fait des barrages mettant à l'écart ceux, différents, qui prétendent participer pleinement à la vie citoyenne.



A PERTE DE VUE

4 rue Saint André
85620 ROCHESEVIERE

Tél. : 06 89 91 63 02 / 06 75 21 27 04
Fax : 02 51 31 00 94



www.apertedevue.fr.st

michel.point@wanadoo.fr

Après plusieurs années de démarches et de négociations, des demandes répétées de mises en situation et alors qu'aucun argument n'a été avancé pour justifier ce refus, nous avons décidé, Nicolas et moi, de solliciter une fédération africaine pour nous accorder notre licence. En mars 2002 la Côte d'Ivoire me reconnaissait apte à assumer la fonction de copilote en m'accordant une licence de navigateur.

En octobre 2002, une nouvelle réglementation de la Fédération Internationale du Sport Automobile introduit la notion de navigateur handicapé. A ma plus grande surprise, je constate que seuls les aveugles sont systématiquement exclus - sans autre forme de procès - de cette nouvelle disposition ... (voir pièce jointe – page 5).

2003 est l'année européenne du handicap. Le Président de la République a formulé tout au long de l'année son attachement à cette cause ainsi qu'à l'intégration sociale et professionnelle des handicapés.

C'est une raison supplémentaire pour nous d'affirmer notre détermination à aller jusqu'au bout de notre challenge. Notre participation à cette épreuve mythique, permettra de tordre le cou aux préjugés concernant la cécité.

En juin dernier, nous avons effectué des essais dans le sud marocain. Deux équipes de journalistes nous accompagnaient. Un film pour la télévision ainsi qu'un reportage photos pour la presse internationale témoigneront dans les jours à venir de notre préparation et de ma capacité à tenir mon rôle en situation, à l'aide des équipements adaptés.

Pour terminer, sachez que toutes les formalités d'inscription ont été effectuées auprès de l'organisateur TSO (Thierry Sabine Organisation) qui soutient notre projet depuis l'origine, tout comme les partenaires qui s'engagent à nos côtés.

D'autre part, nous avons le soutien du Comité National pour le Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes, instance fédérant la majorité des associations pour handicapés visuels, ainsi que des concurrents renommés des rallyes-raids.

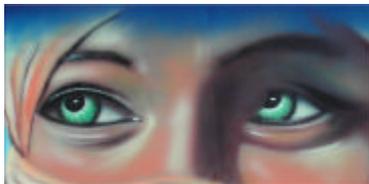
Nous avons épuisé toutes les voies de la négociation avec ces instances. Récemment, nous avons appris que les Fédérations Française et Internationale font pression auprès de la Fédération Ivoirienne du sport Automobile afin que celle-ci nous retire notre licence.

A ce jour, TSO nous informe que nos licences sont invalidées et notre participation remise en question. Désormais, seule l'intervention du Ministre de la Jeunesse et des Sports peut débloquer cette situation "abracadabrantique".

Pour faire aboutir une aventure qui peut modifier le regard du public sur la cécité et donner des raisons de se battre à ceux que le handicap afflige, nous sollicitons votre soutien en relayant l'information pour dénoncer cette injustice.

Michel POINT

NB : Nous vous incitons à consulter notre site web où vous trouverez l'ensemble des informations sur ce projet, ainsi que les articles de presse : www.apertedevue.fr.st



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

SECRETARIAT ADMINISTRATIF
JJJ/LA

Paris, 25 Juin 1996

Monsieur Michel POINT
3, rue des Landreaux
44120 - VERTOU

Cher Monsieur,

Suite à mon intervention auprès du Comité Directeur du 19 Juin, il a été décidé, après que vous en ayez fait la demande officielle, de vous accorder une licence "Restrictive Navigateur", sous 4 conditions :

- véhicule Diesel
 - extincteur automatique à portée de main du navigateur
 - double balise de détresse
- et **accord de la Mutuelle des Sport**

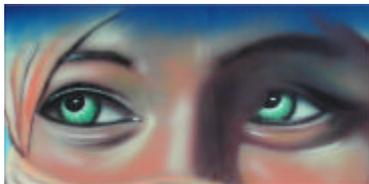
Il est bien entendu que vous prenez l'engagement de n'utiliser cette licence que pour le PARIS-DAKAR 97.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

JJ
Jean-Jacques ISSERMANN
Médecin Fédéral National

Allof25

Copie de la présente à la MUTUELLE DES SPORTS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

SECRETARIAT ADMINISTRATIF
JJ/LA

Paris, 27 Novembre 1996

Monsieur Michel POINT

3, rue des Landreaux
44120 - VERTOUC

Cher Monsieur,

Concernant votre dossier, après un premier refus de la Mutuelle des Sports, le Docteur Jean-Jacques ISSERMANN vous avait avisé par courrier, de l'impossibilité de vous accorder une licence vous permettant de participer, à titre de navigateur, au prochain DAKAR/DAKAR.

Depuis, nous avons reçu une deuxième lettre de la Mutuelle des Sports qui envisageait de vous couvrir compte tenu du fait que le navigateur n'était pas obligatoire pour cette épreuve, ce qui revenait à dire que vous auriez alors été considéré comme passager.

Devant cette situation, nous avons interrogé la Fédération Internationale de l'Automobile et il résulte de tous ces éléments, qu'il ne nous est pas possible de vous accorder une licence internationale pour participer au prochain DAKAR/DAKAR, votre présence en tant que passager sortant de notre domaine.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis MURAC
Directeur Général



EXTRAIT

Annexe L au Code Sportif International

11 - LICENCE « NAVIGATEUR »

11.1) Licence internationale navigateur restrictive

Cette licence est réservée aux handicapés physiques par blessures ou infirmité, y compris les troubles de la vue éliminatoires (cécité exclue), et aux sujets atteints de certaines affections pouvant être incompatibles avec la pratique du sport automobile.

Elle permet de participer aux épreuves de rallyes tels que définis dans l'article 21 du Code Sportif International.

Elle ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'une compétition.

11.2) Examen médical

Evaluation des possibilités physiques du postulant lors de la visite médicale annuelle d'aptitude (voir chapitre II, article 1).

11.3) Examen de sécurité

Il sera procédé à une évaluation chronométrée des possibilités du postulant de s'extraire seul de son véhicule.

Cet examen sera effectué sous le contrôle d'un Commissaire Sportif de l'ASN concernée et en présence :

- soit d'un membre de la Commission Médicale nationale
- soit, à défaut, d'un médecin désigné par l'ASN.

Une fois tous ces documents établis et ces tests pratiqués, la Commission Médicale nationale, ou à défaut un médecin désigné par l'ASN, proposera à l'ASN la délivrance ou non de la licence.